



## Démission et congé parental

Par **aurelie legrand**, le **05/07/2018** à **11:59**

Bonjour,

Je suis en congé parental depuis le 4 juillet 2018 pour une durée de 6 mois mais suite à une proposition d'un autre employeur pour commencer le 4 août j'ai envoyé ma démission à mon employeur actuel.

Il a donc reçu ma lettre de démission le 4 juillet 2018, il m'indique que je suis dans l'obligation de venir effectuer mon préavis d'un mois dans l'entreprise, est-ce une réalité ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **05/07/2018** à **15:32**

Bonjour,

Je présume que c'est un congé parental à temps complet...

Il faudrait demander à l'employeur suivant quelle texte ou Jurisprudence il tire une telle obligation qui m'est inconnue et je vous propose [ce dossier](#)...

Par **aurelie legrand**, le **05/07/2018** à **15:45**

Merci pour votre réponse. Mon employeur m'a exposé le fait que mon congé parental à temps complet commençant le 4 juillet est annulé par le fait qu'il a reçu ma démission le 4 juillet. Je ne sais quoi lui répondre face à ses arguments car je ne trouve aucune réponse qui me permettrait de lui prouver le contraire de ce qu'il avance.

Par **P.M.**, le **05/07/2018** à **16:19**

Il faudrait qu'il justifie cette position même si vous auriez pu attendre un jour ou deux mais à la limite le congé parental a commencé à 0 h ou à l'heure de début du travail alors qu'il serait étonnant que le courrier lui soit parvenu avant...

C'est à celui qui prétend de le prouver donc à l'employeur de prouver ses allégations...

Par **aurelie legrand**, le **05/07/2018** à **16:27**

Merci beaucoup pour vos réponses.